



POINTER CLUB FRANÇAIS

Présidence

Fabrice MUSCARI

46 Chemin Saint-Martin
31120 Goyrans
0615969437

muscaripointerclub@gmail.com

Goyrans, le 14 février 2021

Monsieur le Président de la SCC,

Nous nous permettons de solliciter votre bienveillance concernant une décision prise par notre commission d'utilisation, la CUNCA, sur une modification de l'obtention des titres de champion de travail de Field Trial (FT).

La mesure concerne la modification de l'article 96 du règlement des FT « ...*les titres de champions ne sont pas modifiés dans leur ensemble mais il est décidé que la récompense à l'étranger autorisée pour l'homologation d'un titre français ne pourra parvenir que d'un concours à CACIT organisé par un pays de l'Alliance Latine (soit, en plus de la France, l'Espagne, L'Italie et le Portugal)* ». Par rapport, au règlement en vigueur depuis 2015 les CAC obtenus dans les autres Pays (Grèce, Serbie, Croatie, Pologne) sur gibier naturel, ne seront plus valables à partir du 12/01/2021.

Cette mesure concerne une très faible partie des chiens que nous gérons au sein de notre club, une plus infime partie des chiens à l'échelle de la SCC et une encore plus petite infime partie des chiens à l'échelle de l'Alliance Latine. Cette petite partie des chiens de notre Race est pourtant celle qui représente une proportion importante de nos chiens de travail et qui contribue en grande partie au poumon économique de notre vie associative. Nous souhaitons bien évidemment que cette « élite » puisse continuer à valoriser notre Race au niveau International dans tous les pays où il existe du gibier sauvage et où les règlements FCI sont respectés.

Vous l'avez compris nous sommes plus que partagé vis-à-vis de cette mesure. Nous imaginons qu'il y a des raisons qui nous échappent et qui font que nous ne pouvons pas, malheureusement, revenir en arrière.

En cette période au combien difficile pour tout le monde, où l'année 2020 a été quasiment « blanche » pour les Field Trials et que 2021 (au moins le 1^{er} semestre) s'annonce difficile. Nous vous demandons d'étudier la possibilité de bien vouloir reporter l'entrée en vigueur de cette mesure au 2nd semestre 2021 voir au 1^{er} semestre 2022 en fonction des contraintes liées à la pandémie.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président de la SCC, mes salutations les plus respectueuses,

Fabrice Muscari